

Règlement de consultation Travaux

**Réhabilitation de 45 logements collectifs "LES DORIDES" à 3-5-7
rue Meuris 44100 NANTES**

Direction - Service : DHPTE - Pôle Marchés

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

Le 23/11/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES MARCHES	3
4.1 FORME DES MARCHES	3
4.2 DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	3
4.3 LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1 VARIANTES	4
5.2 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) (PSE)	4
5.3 SOUS-TRAITANCE	4
5.4 GROUPEMENT D'ENTREPRISES	4
5.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
5.6 VISITE DE SITE	5
ARTICLE 6 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES	5
ARTICLE 7 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
7.1 MODALITES D'OBTENTION DU DCE	5
7.2 COMPOSITION DU DCE	5
7.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE	6
7.4 ENGAGEMENT DE PERFORMANCE	6
ARTICLE 8 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
8.1 CONTENU DU DEPOT ELECTRONIQUE	8
8.1.1. <i>Eléments relatifs à la candidature</i>	8
8.1.2. <i>Eléments relatifs à l'offre</i>	9
8.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
9.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	11
9.2 AGREMENT DES CANDIDATS	11
9.3 ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	12
9.4 CAS DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	13
9.5 NEGOCIATION EVENTUELLE	13
ARTICLE 10 -AUTRES INTERVENANTS	14
ARTICLE 11 -RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
ARTICLE 12 -ATTRIBUTION	14
ARTICLE 13 -CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES	16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réhabilitation de 45 logements collectifs "LES DORIDES" situé à 3-5-7 rue Meuris 44100 NANTES.

Type Opération : Réhabilitation

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

La consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Traitement des façades
- Lot n°3 : Désamiantage - Couverture - Isolation - Charpente
- Lot n°4 : Menuiserie extérieure –désamiantage - Serrurerie (Bât 1)
- Lot n°5 : Cloisons sèches - Isolation
- Lot n°6 : Menuiserie intérieures
- Lot n°7 : Revêtements de sols - Faïence
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie
- Lot n°10 : Electricité - CFO - CFA

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES MARCHES

4.1 Forme des marchés

Chaque marché (lot) est conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, fixé à l'article 3 de l'Acte d'engagement (AE).

Le prix est révisable à la date de réception de chaque situation selon les modalités prévues à l'article 3 du CCAP.

4.2 Durée et délai d'exécution du marché

Chaque marché prend effet à compter de sa date de notification, excepté si une date d'entrée en vigueur différente est précisée dans les pièces du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Le début des travaux : 04/01/2027.
- Le délai global prévisionnel d'exécution des travaux est de 24 mois, dont 12 mois de travaux et 12 mois de GPA.

Les délais d'exécutions sont précisés au sein du CCAP, du CCTP et du planning.

4.3 Lieu d'exécution du marché

3-5-7 rue Meuris 44100 NANTES.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

5.2 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

La présente consultation contient 2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires.

Les candidats aux lots 1, 5, 8 et 9 devront obligatoirement répondre aux **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires** suivantes :

- **PSE n°1 – Lot 5, 8 et 9** : entretien du système de ventilation des logements
- **PSE n°2 – Lot 1, 5, 8 et 9** : ventilation des locaux techniques

Les montants correspondant à ces PSE sont renseignés par les candidats lors de la remise de leur offre, à l'article 3 de l'Acte d'engagement.

Le candidat doit chiffrer toutes les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

En l'absence de l'ensemble des PSE chiffrées, et conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière et pourra être rejetée.

Ces PSE obligatoires seront intégrées dans l'analyse des offres.

Atlantique Habitations choisit de lever (retenir) ou non, une ou plusieurs PSE.

A l'exception des lots 5, 8, 9 et 1 la présente consultation ne contient pas de PSE.

5.3 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Dans cette hypothèse, le candidat doit compléter et communiquer un formulaire DC4.

5.4 Groupement d'entreprises

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre :

- en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché.

A l'issue de l'attribution, le pouvoir adjudicateur imposera la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.6 Visite de site

Une visite facultative sur sites est prévue :

- Le mardi 03 novembre 2026 à 9h00 – adresse : 7 rue Meuris 44 100 NANTES

Avant toute visite, il convient de prendre contact avec :

M. MIROUX Gabriel

gmiroux@atlantique-habitations.fr

06.75.05.72.60

ARTICLE 6 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en HT.

ARTICLE 7 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1 Modalités d'obtention du DCE

Le candidat peut consulter et retirer le dossier sur le site internet : <https://www.marches-publics.info/>

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents, notamment pour identifier les interactions qu'il pourrait y avoir avec les lots pour lesquels le candidat ne soumissionnerait pas. Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

7.2 Composition du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation,
2. L'acte d'engagement propre à chaque lot et ses annexes,
3. La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) propre à chaque lot,
4. Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) commun à tous les lots et son annexe,
5. Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) propre à chaque lot,

6. Le Planning prévisionnel de réalisation des travaux,
7. L'attestation « travailleurs détachés »,
8. L'attestation de port de carte d'identification professionnelle (carte BTP),
9. La fiche « Coordonnées du candidat pour e-Attestations »,
10. Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT),
11. Le Plan Général De Coordination De Sécurité Et De Protection De La Santé (PGCSPS)
12. Les pièces techniques suivantes :
 - Rapport amiante et plomb,
 - Diagnostic structure,
 - Plans architectes,
 - Plans techniques (fluide et électricité),
 - Plans VRD,
 - Note d'organisation de chantier,
 - Limite de prestation.
13. La Charte chantier à faibles nuisances d'Atlantique Habitations.

7.3 Modifications de détail au DCE

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si ces modifications interviennent plus tardivement, l'Acheteur prolongera le délai de remise des offres afin que les candidats disposent d'un délai de six jours ouvrés pour répondre.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres est reporté d'autant.

Si le délai de remise des offres est prolongé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite fixée pour la remise des offres.

7.4 Engagement de performance

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveaux, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc. permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article L 2132-2 CCP, la transmission du pli du candidat par voie électronique est **OBLIGATOIRE** et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique doit être réalisée sur notre profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

Nota :

- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de AWS, par email : support-entreprises@aws-france.com ou par téléphone au 08 92 14 00 04.
- Après avoir déposé leur pli sur la plateforme AWS, les candidats sont invités à vérifier que le ou les fichiers déposés ne sont pas « corrompus », et qu'ils contiennent l'ensemble des pièces demandées par l'acheteur. Si le ou les fichiers déposés par les candidats ne peuvent pas être ouverts par l'acheteur, l'offre du candidat sera rejetée.
- Il est recommandé de contacter le support AWS en cas de problème technique le plus tôt possible. Le pli sera considéré « hors délais » si le téléchargement se termine après la date et l'heure de réception des offres.
- Le pli sera considéré « hors délais » si le téléchargement se termine après la date et l'heure de réception des offres.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur dossier, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé par l'acheteur pour transmettre leur candidature. L'équipe support de AWS recommande aux candidats d'effectuer leur dépôt effectif au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R 2132- 11 Code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « **hors délais** ».

Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limites fixées.

Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers et de nommer succinctement les fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

8.1 Contenu du dépôt électronique

8.1.1. Éléments relatifs à la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature doivent comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-avant, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'Acheteur.

Par ailleurs, il appartiendra aux candidats souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants, de demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'Acheteur, ainsi qu'un engagement écrit de leur part indiquant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Dans le cas de réponse à plusieurs lots, il est proposé aux candidats :

- de remettre pour tous les lots : un seul exemplaire du DC1, de la déclaration sur l'honneur, du jugement en cas de redressement judiciaire, des bilans, des effectifs,
- de fournir pour chaque lot les informations spécifiques dudit lot.

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. La lettre de candidature justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ou DC1). Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat (modèle joint dans le DCE).

Dans le cas où le candidat fournit une simple lettre de candidature, il devra produire :

- *Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.*
 - *Les noms, coordonnées téléphoniques, télécopies, postales et courriels d'un responsable de ce dossier de candidature dans l'entreprise candidate.*
2. Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, du fait ou à l'occasion des travaux, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.
 3. Une attestation d'assurance décennale souscrite en garantie des risques, objet de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.

4. Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, le plan de redressement.
5. Le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet du marché (ou DC2). Le bilan des trois derniers exercices.
6. L'attestation de port de la carte d'identification professionnelle (carte BTP),
7. Les qualifications (ou DC2) :
Le candidat produit ses certificats de qualifications professionnelles.
Sont demandés, à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, ou références équivalentes suivants :
 - QUALIBAT ou équivalent pour tous les lots,
 - QUALIBAT RGE ou équivalent pour les lots 4 et 5,
 - Qualification amiante SS3 pour le lot 3 – pour le lot 4 possibilité en cotraitance ou sous traitance ciblée,
 - Qualification amiante SS4 pour tous les lots.
8. Une attestation de travailleurs détachés engageant le candidat qui souhaite détacher des salariés (modèle joint dans le DCE).
9. La fiche « coordonnées du candidat pour e-Attestations » complétée.

8.1.2. Éléments relatifs à l'offre

Chaque lot doit faire l'objet d'une offre distincte.

Elle doit impérativement comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement,
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le modèle fourni pour chaque lot,
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres.
3. Un mémoire technique comprenant :
 - Une note décrivant les moyens humains et matériel pour réaliser les travaux demandés,
 - Une description de la méthodologie d'intervention sur les points suivants :
 - Phasage d'intervention détaillé,
 - Interface avec les autres lots,
 - Gestion du site occupé, aussi bien dans les parties privatives que commune.
 - Une note relative aux délais, ainsi que la précision du planning d'exécution proposés au regard de la réalisation des travaux, objet du marché.
 - Une note sur la démarche environnementale proposée pour la réalisation des travaux, objet du marché ;

- Pour les lots 3 et 4 : un phasage détaillé comprenant les différentes phases liées au désamiantage avec prise en compte du site occupé ;

4. Le Planning de réalisation des travaux établi par le candidat.

8.2 Modalités de transmission des candidatures et des offres

Pour chaque consultation, les plis seront stockés sur le profil acheteur dans un espace dédié et sécurisé permettant la confidentialité des informations transmises. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil Acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.atlantique-habitations.fr

Aucun pli papier ne sera accepté par le Pouvoir Adjudicateur. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents déposés.

Il est rappelé ici que sur la plateforme de dématérialisation « AWS », la procédure de transmission d'une offre s'effectue en 2 temps : le téléchargement de vos fichiers + la soumission de l'offre.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Présentation de votre offre déposée par voie électronique

Afin de faciliter l'envoi de vos offres, le Pouvoir Adjudicateur vous demande de transmettre vos documents dans des fichiers zippés respectant le classement suivant :

- * candidature.zip (cf. article 8.1.1),
- * offre.zip (cf. article 8.1.2),
- * acte d'engagement.pdf

Signature électronique

En application de l'article R2182-3 du Code de la commande publique la signature des documents de la consultation au stade de la remise des plis n'est pas obligatoire.

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique. (Conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format susvisé. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

En cas d'absence de signature électronique de l'acte d'engagement au stade de l'offre, l'attributaire pressenti signera son offre électroniquement après l'attribution du marché, et avant que ce dernier ne lui soit notifié.

ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des éléments exigés à l'article 8.1 du présent règlement.

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a, lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique -antérieur avec l'Acheteur :

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionné par une résiliation de son marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats. Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou,
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« *sociétés sœurs* ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233-3).

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Les candidats dont l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature rejetée.

Conformément à l'article L2141-3 du Code de la commande publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'Acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

9.2 Agrément des candidats

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Conformité des pièces administratives demandées ;
- Garanties professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des données financières, des qualifications et des références d'opérations similaires.

Comme il a été préalablement indiqué, et ce, afin de répondre aux qualifications demandées, le candidat pourra se présenter seul ou en groupement. Aussi est-il précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

9.3 Analyse et jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Pour les lots 3 et 4, les offres seront analysées au regard des critères pondérés suivants :

Critères et Sous-critères	Pondération
Prix , au regard du montant global et forfaitaire mentionné à l'article 3 de l'Acte d'engagement	60%
Valeur technique décomposée comme suit	35%
1. Cohérence des moyens humains et matériel pour réaliser les travaux demandés	10%
2. Pertinence de la méthodologie d'intervention : - phasage d'intervention détaillé - interface avec les autres lots, - Gestion du retrait amiante en site occupé,	20 %
3. Pertinence des délais et précision du planning d'exécution proposés avec gestion de l'amiante dans le planning	5%
Analyse de la démarche environnementale proposée pour la réalisation des travaux, objet du marché	5%

La notation après analyse des offres du critère prix s'établit de la façon ci-après :

Note = Pondération x (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre analysée)

- Pour tous les autres lots, les offres seront analysées au regard des critères pondérés suivants :

Critères et Sous-critères	Pondération
Prix , au regard du montant global et forfaitaire mentionné à l'article 3 de l'Acte d'engagement	60%
Valeur technique décomposée comme suit	35%
1. Cohérence des moyens humains et matériel pour réaliser les travaux demandés	10%
2. Pertinence de la méthodologie d'intervention : - phasage d'intervention détaillé, - interface avec les autres lots, - gestion du site occupé aussi bien dans les parties privatives que communes,	20%

3. Pertinence des délais et précision du planning d'exécution proposés au regard de la réalisation des travaux, objet du marché	5%
Analyse de la démarche environnementale proposée pour la réalisation des travaux, objet du marché	5%

Note = Pondération x (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre analysée)

L'Acheteur peut décider d'éliminer une offre en la déclarant « inacceptable », si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché.

Il est ici précisé que dans le cas où des erreurs purement matérielles, (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

9.4 Cas des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-5 et L2152-6 du Code de la commande publique, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, l'Acheteur pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

9.5 Négociation éventuelle

Le pouvoir adjudicateur décidera d'engager ou non les négociations. Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera sur la base des critères de sélection des offres, au minimum les deux premiers candidats, avec lesquels il négociera. Il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Si le Pouvoir adjudicateur ne dispose que d'une seule offre, régulière, acceptable et approprié, il pourra décider de ne négocier qu'avec ce seul candidat.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Les modalités d'organisation de la négociation seront précisées par courriel ou courrier aux candidats.

Si l'Acheteur décide de ne pas négocier, le marché sera attribué sur la base des offres initiales présentées. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser certains éléments de son offre, sans modification de l'Acte d'Engagement (sauf erreur matérielle). A cet effet, le candidat doit préciser les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

ARTICLE 10 - AUTRES INTERVENANTS

L'Acheteur a désigné :

- **Maîtrise d'Œuvre :**

ALTEREA - Steve RABALLAND

P : 07 71 50 87 12

sraballand@alterea.fr

- **Bureau de contrôle :**

DEKRA - Emilie GAIGEOT

Tél.02.53.55.16.10

- **Coordonnateur SPS :**

ATAE – Golvin MAKONKI

P : 06 66 06 84 95

gmakonki@atae.fr

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à la consultation, les candidats doivent utiliser la messagerie sécurisée de la plateforme.

Les questions doivent être réceptionnées au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les réponses seront apportées au fur et à mesure et publiées sur la plateforme AWS à l'attention de tous les candidats.

Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'Acheteur.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION

Après analyse des offres des soumissionnaires, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Sous réserve du respect de l'engagement budgétaire maximal de l'Acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points, après application des coefficients de pondération.

Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, jusqu'à la notification des marchés, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit à la demande et dans le délai imparti par l'Acheteur, et ce, **préalablement à la signature du marché** :

1 - les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché : l'**attestation de vigilance URSSAF** prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;

2 - la **liste nominative des salariés étrangers hors UE** qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non-emploi de salariés étrangers hors UE (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;

3 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :

- un **certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt** sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 613-1 alinéa 1°-c du code de la sécurité sociale, un **certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès**. Ce certificat est délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, un **certificat attestant du versement régulier des cotisations légales**. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;

Le candidat établi ou domicilié à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

4 - si le candidat, établi ou domicilié à l'étranger, souhaite détacher des salariés :

- une **copie de la déclaration de détachement** adressée à l'inspection du travail ;
- une **copie du document désignant son représentant en France**.

5 - Le RIB « certifié conforme à l'original » du candidat.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l'Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme « e-Attestations ».

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme « e-Attestations » lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signé ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les renseignements techniques, financiers et administratifs figurant au dossier de consultation des entreprises, demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite de sa part, les divulguer et/ou les exploiter.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu, dans des conditions de stricte égalité, et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats.

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Enfin, les titulaires des marchés devront respecter les obligations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), conformément à l'annexe du CCAP joint à la présente consultation.